



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14

Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-028-911 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES- ECOLE DENISE-BARATZ-2025**

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre des sorties scolaires de l'école Denise-BARATZ, une demande de participation communale a été déposée par l'enseignante pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- 1 sortie « CAP CAUDEROUE » à Barbaste (47230), pour les élèves de PS/MS et GS/CP de Mme VILAINE (date de la demande le 07 février 2025).

Comme indiqué dans le règlement d'intervention du formulaire de « Participation communale aux projets de sorties et séjours scolaires », la Coopérative scolaire a transmis par le biais du Service des affaires scolaires, le plan de financement réalisé et définitif pour cette sortie, ainsi que les factures correspondantes à ces dépenses, comme suit :

PROJET	NIVEAU	NB/ELEVES AYANT PARTICIPES	COUT TOTAL PROJET	Calcul de la Participation Communale	Montant de la participation communale A verser
Sortie CAP CAUDEROUE 1 JOUR (12 juin 2025)	PS/MS et GS/CP	46 (11 CP et 35 maternelles)	1039€	5€/enfant (PS MS GS) 8€/enfant (CP) Notez bien que le montant de la participation est limité à 50% du cout réel de la journée	263€

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser la somme de 263€ à la coopérative scolaire de l'école Denise-BARATZ pour la participation financière à ce projet.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Vu** les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande déposée par l'enseignante de L'Ecole Denise-Baratz pour l'année scolaire 2024/2025 ;

**Vu** le règlement d'intervention ;

**Considérant** l'intérêt que représentent les sorties scolaires et la nécessité de concourir à leur financement ;

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

**Article Premier** : une subvention d'un montant de 263 €, est attribuée à la coopérative scolaire de L'école Denise-Baratz, pour les financements de la sortie de l'année scolaire 2024/2025 :

- 1 sortie « CAP CAUDEROUE » à Barbaste (47230), pour les élèves de PS/MS et GS/CP de Mme VILAINE (date de la demande le 07 février 2025).

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65478 du budget de l'exercice 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 4** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 11 mars 2025,

Le Maire

Jean-Louis

